



# droit des étrangers ,acte de coutume et droit de famille

Par **GOD\_Can**, le **19/05/2010** à **01:25**

bonjour et tout d'abord merci de votre attention

je suis étudiante étrangère et j'ai eu un enfant naturel il y a 9 mois née en France, son père étudiant étranger (nationalité autre que la mienne) aussi qui m'avait abandonné pendant ma grossesse et a reconnu ma fille à mon insu il y a un mois il veut me traduire devant la JAF pour avoir des droits.

Puisse-je faire respecter ici en France un acte de coutume de mon pays qui annule la reconnaissance de son père de ma fille ? (d'après la loi de chez moi, le délai et la procédure de reconnaissance sont illégaux)

J'ai déjà eu recours à mes droits de ressortissant étranger en utilisant une attestation de coutume de chez moi pour donner le nom que je voulais autre que le mien à ma fille.

Je suis de passage ici, ma fille je l'ai reconnue la première et ce pendant ma grossesse, mon pays ne reconnaît pas la double nationalité; aussi au moment de la reconnaissance elle était de ma nationalité.

Ne serait-ce pas plutôt mon pays qui aurait la compétence de territoire pour statuer? Je suis de passage en France comment ne pas me retrouver bloquée ici surtout que ma fille et moi sommes étrangères et que en tant qu'étudiante je rentre chez moi pour les vacances?

merci beaucoup de m'avoir lu et de toute réponse